

**Acquisition chemin de l'Oeillet à M. TILLET Michel, M. DROZ René,
M. DUSSERT Gérard et à l'indivision ROUSSEL/FILLOD/MAUGARD -
Servitude publique d'assainissement avec M. BOURDIN Laurent
et Mme CUCHE Jocelyne**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Des problèmes d'écoulement d'eaux usées ont été détectés en surface sur le versant Est de la colline de Rosemont, notamment dans le secteur du Chemin de l'Oeillet et du Chemin de la Vosselle. Afin de résoudre cette situation critique, la Ville de Besançon envisage la réalisation d'un réseau d'assainissement Chemin de l'Oeillet.

L'élargissement de la voirie étant indispensable au droit de quatre propriétés riveraines pour installer la future canalisation, des négociations ont été engagées et ont abouti aux accords suivants :

- M. TILLET Michel cède 88 m² de sa propriété cadastrée section KT n° 30 au prix de 11 880 F soit 1 811,09 € (88 m² x 135 F/m²). De plus, une indemnité de 3 588 F soit 546,99 € lui sera versée pour perte de végétaux. Le montant global de cette acquisition s'élèvera donc à 15 468 F soit 2 358,08 €.

- M. DROZ René cède 120 m² de sa propriété cadastrée section KT n° 32 au prix de 16 200 F soit 2 469,67 € (120 m² x 135 F/m²).

- M. DUSSERT Gérard cède 89 m² de sa propriété cadastrée section DS n° 126 au prix de 12 015 F soit 1 831,67 € (89 m² x 135 F/m²).

- l'Indivision ROUSSEL/FILLOD/MANGARD cède gratuitement 5 m² de sa propriété cadastrée section DS n° 128.

Par ailleurs, la future canalisation doit traverser la propriété cadastrée section DS n° 145 afin d'être reliée au réseau d'assainissement existant Chemin de la Vosselle. Située à l'angle du Chemin de l'Oeillet et du Chemin de la Vosselle, cette propriété appartient à M. BOURDIN Laurent et Mme CUCHE Jocelyne qui ont donné leur accord.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour autorisation de passage de canalisations publiques d'eaux usées. Cette servitude, d'une surface de 45 m² (15 m de long sur 3 m de large), sera consentie à titre gratuit mais une indemnité de 1 644 F soit 250,63 € sera versée pour perte de végétaux aux propriétaires de la parcelle traversée.

Lors des travaux d'élargissement, la Ville de Besançon prendra à sa charge la démolition et la reconstruction du mur de soutènement existant sur les propriétés TILLET et DROZ. De même, la Ville de Besançon procédera à la remise en état des propriétés.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense globale de 45 327 F (soit 6 910,06 €) sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son avis sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec les différents propriétaires ainsi que la convention avec M. BOURDIN et Mme CUCHE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.